

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



## Feuille d'information n° 12 LA CHAMBRE

On appelle « Chambre » le lieu où se réunit l'Assemblée législative, au cœur du Palais législatif.

Les pupitres des députés à l'Assemblée sont disposés en fer à cheval, un aménagement sans pareil au Canada. La Chambre peut accueillir 60 députés, ce qui témoigne de l'esprit de prévoyance de ceux qui l'ont bâtie. À l'époque, soit il y a 70 ans, il n'y avait en effet que 41 députés.

Les pupitres sont pourvus de microphones et chaque parole des députés est enregistrée. Le fauteuil du président domine le côté ouvert du fer à cheval, afin que celui qui l'occupe puisse bien observer les travaux de l'Assemblée. À une table placée au centre du fer à cheval siègent le greffier, le greffier adjoint et l'aide-greffier. Au bout de la même table, face au greffier, est assis le sergent d'armes (la Masse est posée devant lui, sur la table, la couronne tournée vers le côté gouvernemental de la Chambre). Le sergent d'armes adjoint s'assoit près de la porte nord et les deux pages en fonction, de chaque côté du président.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la feuille d'information n° 8 *Les fonctions des greffiers au bureau et des greffiers à la procédure*.

Aucun projet de loi ne peut faire l'objet d'un débat ou d'un vote si la Masse ne se trouve pas à sa place, sur la table au centre de la Chambre. La Masse rappelle que les pouvoirs de l'Assemblée lui viennent de la population et que son autorité découle de celle de la Couronne.

### **TRIBUNE DES JOURNALISTES**

Au-dessus du fauteuil du président se trouve la tribune réservée aux journalistes afin qu'ils aient une excellente vue des travaux. Plus bas, l'on aperçoit parfois l'extrémité d'une caméra de télévision qui pointe hors du rideau bleu, derrière le fauteuil présidentiel.

### **TRIBUNE DU PUBLIC**

Il y a autour de la Chambre une tribune en demi-cercle réservée au public. Quiconque désire assister aux travaux de l'Assemblée peut y avoir accès, à condition d'obtenir un laissez-passer au poste de sécurité situé à l'entrée principale du Palais législatif.

### **HEURES D'OUVERTURE DE LA TRIBUNE DU PUBLIC**

Lorsque l'Assemblée est en session, les portes de la tribune du public s'ouvrent 30 minutes avant le début des séances. En voici l'horaire :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h
- le mardi de 10 h à 12 h\* et de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi de 13 h 30 à 17 h
- le jeudi, de 10 h à 12 h\* et de 13 h 30 à 17 h
- le vendredi, de 10 h à 12 h 30 (pendant les débats qui suivent le discours du Trône et l'exposé budgétaire)
- le vendredi, de 10 h à 12 h 30 (pendant l'examen du budget des dépenses).

\* Sauf lors des débats suivant le discours du Trône et l'exposé budgétaire

### **AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS**

Les mardi et jeudi, de 10 h à 12 h, sauf lors des débats qui suivent le discours du Trône et l'exposé budgétaire.

### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période des questions, qui dure 40 minutes, a lieu peu après le début de chaque séance (Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la feuille d'information n° 7).

### **CONDUITE DES VISITEURS ADMIS À LA TRIBUNE DU PUBLIC**

1. Les visiteurs doivent être vêtus de façon convenable.
2. Les visiteurs doivent demeurer assis, sauf lorsqu'ils arrivent à la tribune ou la quittent, se lèvent au moment de l'entrée du président de l'Assemblée ou demeurent debout pendant la prière.
3. Il est interdit de participer aux délibérations des députés.
4. Il est interdit de perturber l'Assemblée par des commentaires, des applaudissements ou autrement.
5. Il est interdit de fumer, de converser à haute voix ou de causer toute autre interruption des travaux de l'Assemblée.
6. Il est interdit d'exhiber quelque affiche, pancarte, bannière ou enseigne que ce soit.
7. Il est interdit d'utiliser tout appareil photo, magnétophone, téléphone cellulaire, radio transistor ou autre appareil électronique.
8. Le personnel de l'Assemblée peut inspecter les porte-documents, mallettes, sacs ou autres accessoires.